
AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Premier projet de règlement adopté — Règlement numéro 439-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 355-2019 afin d'encadrer les enseignes commerciales hors site des kiosques de vente à la ferme

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, de ce qui suit :

1. RÈGLEMENT VISÉ

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a adopté, lors de sa séance extraordinaire du 30 septembre 2026, un premier projet de règlement portant le numéro 439-2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 355-2019.

2. OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT

Ce premier projet de règlement vise à :

- modifier les articles 1.6 « Terminologie » et 10.1.2 « Localisation sur le terrain »
- ajouter l'article 10.2.1.4.1 concernant les enseignes commerciales hors site d'un kiosque de vente à la ferme

3. TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Conformément aux articles 125 et 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une assemblée publique de consultation sera tenue à la date, à l'heure et à l'endroit suivants :

Date : mercredi, 7 octobre 2026

Heure : 18h30

Lieu : 315 route du Moulin, Saint-Patrice-de-Beaurivage

Au cours de cette assemblée, la mairesse expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, conformément à la loi.

4. DOCUMENTS CONSULTABLES

Une copie du premier projet de règlement ainsi que l'ensemble des documents afférents peuvent être consultés au bureau de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, aux heures normales d'ouverture, soit :

Adresse : 486, rue Principale, Saint-Patrice-de-Beaurivage (Québec) G0S 1B0

Heures d'ouverture :

- | | | |
|------------|-----------------|----------------|
| • Lundi | De 9h30 à 12h00 | De 13h à 16h30 |
| • Mardi | De 9h30 à 12h00 | De 13h à 16h30 |
| • Mercredi | De 9h30 à 12h00 | De 13h à 16h30 |
| • Jeudi | De 9h30 à 12h00 | De 13h à 16h30 |

Donné à Saint-Patrice-de-Beaurivage, ce 30^e jour de septembre 2026.



Alexandra Espin-Espinoza
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 439-2026 sur le site internet de la Municipalité et sur le babillard prévu à cet effet.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 30^e jour de septembre 2026.



Alexandra Espin-Espinoza
Directrice générale et greffière-trésorière